

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2017.

R É S O L U T I O N

2017-141

TOURISME

ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA HALTE DE LA PLAGE À BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé à M. Adrien Collin un contrat d'entretien sur le site de la halte routière et de la halte de la plage de Barachois pour la période estivale 2014, soit du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, avec l'adoption de la résolution numéro 126-2014 par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les tâches à réaliser consistent à l'entretien du bloc sanitaire de la halte routière et au ramassage des ordures (poubelles et terrains);

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce contrat est de 1 240 \$ (toutes taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat contient une clause de reconduction après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT la reconduction de ce contrat, aux mêmes conditions, pour les saisons estivales 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE M. Collin offre à la Ville de poursuivre cet entretien, pour la saison estivale 2017, pour un montant de 1 300 \$ (toutes taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Félix Caron, recommande l'acceptation du prix offert par M. Collin;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau prix constitue une modification contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'un nouveau contrat entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accorde un contrat à M. Adrien Collin pour l'entretien du site de la halte routière et de la halte de la plage de Barachois pour la saison estivale 2017 (1^{er} juin au 1^{er} octobre) au montant de 1 300 \$ (toutes taxes incluses);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.629.00.495 (entretien haltes routières).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire